Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 081-200066124-20220620-136_2022-DE

Mis en ligne le 08/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
95	95	78

PRÉSENTS	60
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	17

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
14 JUIN 2022
Date d'Affichage
14 JUIN 2022

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Marilyne LHERM, Arielle BRUN à Caroline BREUILLARD, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Pierre TRANIER, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Christophe HERIN, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-Louis BOULOC, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Gilles TURLAN,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°136_2022

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Décision modificative N°1 Budget Mobilité

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 081-200066124-20220620-136_2022-DE

Exposé des motifs

Conformément à la réglementation en vigueur et sur présentation des arrêtés de concession de logement, la Communauté d'agglomération doit procéder au remboursement du versement transport pour les agents du Conseil Régional disposant d'un logement permanent à titre gratuit sur leurs lieux de travail.

La somme inscrite au BP 2022 s'avère insuffisante, il convient donc d'abonder les crédits nécessaires à la couverture des remboursements des sommes présentées par la Région au titre des années 2017, 2019 et 2020.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le budget primitif 2022 Mobilité voté en date du 11 avril 2022,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux le 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **procède** aux virements suivants :

Compte 6251 « voyages et déplacements » : -125€
Compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : +125€

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».